

DELIBERATION N°CS-2016/19

OBJET : *Signature d'une convention de partenariat et de collaboration de recherche avec l'Institut national de Recherche en Sciences et technologies pour l'Environnement et l'Agriculture (IRSTEA), relative à l'axe II du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Yzeron « Surveillance, prévision des crues et des inondations ».*

L'an deux mille seize, le vingt-deux juin, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu-la-Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaient présents

Mesdames : G. BARRON, A. CHANTRAINE, E. DURAND, L. MEUNIER, et C. SCHUTZ.

Messieurs : A. BADOIL, P. BARELLON, E. CHATELUS, L. CHEVIKOFF, J. CROZET, G. DASSONVILLE, J-Y. DELOSTE, R. DUMONT, J. DURRANT, A. GONZALEZ, C. GOURRIER, F-X. HOSTIN, F. HYVERNAT, P. LACROIX, G. LHOPITAL, B. PONCET, E. PRADAT, G. RAMBAUD, C. ROZET, P. SACHOT et L. SEGUIN.

Pouvoirs : S. BOUKACEM : pouvoir donné à A. BADOIL,
P. PERRUCHOT DE LA BUSSIERE: pouvoir donné à B. PONCET.

Président : Alain BADOIL.

Secrétaire de séance : Anne CHANTRAINE.

Nombre de Conseillers en exercice : 38 (Présents : 26 / Pouvoirs : 2 / Votants : 28).

Convocation en date du : 15 juin 2016.

Nature de l'acte : Commande publique – Autres types de contrat (1.4.3).

Le Président rappelle que le bassin de l'Yzeron, situé dans un gradient rural-urbain très marqué, est depuis longtemps l'objet d'un grand nombre d'études relevant de diverses disciplines. Avec quinze années d'expérience comme bassin-test de la méthodologie GRAIE de gestion intégrée des rivières (GRAIE, 1999), il est devenu depuis l'un des sites principaux de l'OTHU (Observatoire de Terrain en Hydrologie Urbaine) et de la Zone atelier Bassin du Rhône (ZABR).

IRSTEA (anciennement Cemagref) et le SAGYRC ont un historique de collaboration qui s'est traduit par une première convention de partenariat et de collaboration signée le 25 février 2004 dans le cadre du Contrat de rivière, puis renouvelée le 3 décembre 2007 pour une durée de 5 ans, notamment pour la définition et la mise en place d'un observatoire du bassin versant.

Le SAGYRC possède par ailleurs un accès à la base de données validées BDOH¹ d'IRSTEA, pour le site pilote Yzeron, accès régi par la convention de mise à disposition des données de BDOH.

IRSTEA et ses partenaires ont conduit et continuent de conduire dans le bassin de l'Yzeron plusieurs projets de recherche, qui contribuent à l'acquisition de données et de connaissances sur la formation des écoulements et des crues et leur propagation dans le bassin de l'Yzeron. Ces données et les résultats de leurs analyses peuvent contribuer à la formalisation des connaissances nécessaires pour répondre aux objectifs du Contrat de rivière de l'Yzeron et du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) porté par le SAGYRC.

¹ <http://data.grandlyon.com/>

Objet de la convention

IRSTEA et le SAGYRC décident de collaborer dans le cadre de l'Axe II du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) « Surveillance, prévision des crues et inondations » et plus particulièrement des fiches actions II-1 « Optimiser et formaliser le partage des données collectées sur le bassin de l'Yzeron » et II-2 « Etude de définition d'un système d'interprétation des relations entre la saturation des sols, les précipitations et les débits ».

Présentation du projet

Le SAGYRC souhaite progresser sur l'acquisition des connaissances et des données nécessaires à la mise en œuvre de l'Axe II du PAPI. Pour ce faire les tâches suivantes sont proposées :

Tâche 1 : Mise à disposition du SAGYRC par IRSTEA de données brutes d'observations de stations IRSTEA

- Mise en place par IRSTEA d'un serveur ftp sur lequel le SAGYRC pourra venir récupérer les données d'observations collectées par IRSTEA sur le bassin de l'Yzeron, soit 6 stations pluviométriques et 7 stations de mesure du niveau d'eau et température de l'eau dans les cours d'eau ;
- Adaptation du système d'acquisition des données d'IRSTEA pour être compatible avec l'envoi sur le serveur ftp nouvellement créé ;
- Assistance pour l'acquisition et l'installation des logiciels nécessaires à l'exploitation des données sur le réseau informatique du SAGYRC ;
- Définition de seuils d'alerte et paramétrisation des stations et du système pour l'envoi d'alertes mail ou SMS en cas de dépassement des seuils prédéfinis.

Tâche 2 : Analyse comparative de plusieurs solutions pour la définition d'un système d'alerte crues sur le bassin de l'Yzeron

Cette tâche sera principalement réalisée dans le cadre de deux stages de Master 2 réalisés à IRSTEA respectivement en 2016 et 2017. Les éléments suivants seront abordés

- Analyse des données disponibles sur le bassin de l'Yzeron dans une perspective d'alerte de crues : mise à jour de courbes débit-durée-fréquence, hauteur-durée-fréquence, analyse des crues majeures et de leur contexte hydro-climatique : pluviométrie, état de saturation des sols, phasage des réponses afin de dégager des variables pertinentes pour une alerte et les seuils potentiels d'alerte correspondants ;
- Evaluation du futur système d'alerte national crues rapides mis en place par le SCHAPI (Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations) à compter de 2017 (méthode AIGA mise au point par IRSTEA Aix-en-Provence) ;
- Evaluation de l'intérêt et des performances des modèles de prévision GRP et TGR proposés par IRSTEA Antony et Montpellier sur le bassin de l'Yzeron ;
- Analyse comparative des avantages et inconvénients des différentes méthodes.

Tâche générale : Organisation et gestion du projet

- Organisation de réunions d'échange et de suivi du projet ;
- Gestion scientifique et financière du projet, partage et exploitation des données, produits de communication ;
- Production du rapport de fin de projet, valorisation des résultats selon besoin des commanditaires.

Planning prévisionnel et durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 24 mois, selon le planning prévisionnel suivant :

- Tâche 1 : fin 2016 ;
- Premier retour sur les résultats de la Tâche 2 : début 2017 ;

- Second retour sur les résultats de la Tâche 2 : fin 2017 ;
- Rendu du rapport final : mi 2018.

Financement

L'estimation financière des missions de l'IRSTEA dans le cadre de la présente convention de partenariat et de recherche s'élève à 38 284.61 € HT.

En contrepartie des engagements pris par IRSTEA dans le cadre de la présente convention, le SAGYRC s'engage à verser à IRSTEA une somme d'un montant total de 22 008.20 € HT soit 26 409.84 € TTC (TVA 20%) correspondant à 57,5 % de l'étude, IRSTEA prenant en charge une partie du coût de réalisation de l'étude correspondant à la partie recherche du présent contrat, soit 42.5 % représentant 16 276.41 € HT soit 19 531.69 € TTC.

Pour mémoire, la participation financière à la charge du SAGYRC est subventionnée à 50% par l'Etat dans le cadre du PAPI.

Les crédits nécessaires au financement de cette opération seront imputés sur le Budget Syndical en section d'investissement opération n° 16 « Aménagements hydrauliques de protection contre les inondations ».

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Oùï l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,
Vu le projet de convention,
Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 21 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 28 voix pour,

ARTICLE 1 : De passer une convention de partenariat et de collaboration de recherche avec l'Institut national de Recherche en Sciences et technologies pour l'Environnement et l'Agriculture (IRSTEA), relative à l'axe II du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Yzeron « Surveillance, prévision des crues et des inondations », impliquant une participation du SAGYRC de 22 008.20 € HT soit 26 409.84 € TTC,

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense sur le budget syndical, en section d'investissement, opération n° 16,

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du SAGYRC à signer la convention de partenariat et toute pièce se rapportant à l'opération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le **01 JUIL. 2016**

et de la publication le **01 JUIL. 2016**

LE PRESIDENT
Alain BADOIL



LE PRESIDENT
Alain BADOIL

